

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte

- ▶ **Code ISIN :** FR0007051875
- ▶ **Dénomination :** GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE
- ▶ **Forme juridique :** FCP de droit français
- ▶ **Compartiment / nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
- ▶ **Gestionnaire financier par délégation :** Sans objet
- ▶ **Autres délégués :** *Délégué de la gestion administrative et comptable :*
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS Securities Services
- ▶ **Commissaire aux comptes :** CONSTANTIN ASSOCIÉS
- ▶ **Commercialisateur :** Société Privée de Gestion de Patrimoine

Informations concernant les placements et la gestion

▶ **Classification :**

Diversifié

- ▶ **OPCVM D'OPCVM :** Jusqu'à 100% de l'actif.

▶ **Objectif de gestion :**

L'objectif du fonds GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire en s'exposant sur les marchés actions et taux internationaux.

► Indicateur de référence :

D'une part, aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds, d'autre part, l'adoption d'une politique de gestion fondée sur le « stock picking », sans contrainte de secteurs (activités, géographiques, devises) rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence. Toutefois à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée à celle de l'indicateur composite : 40% OAT 10 ans (Obligations Assimilables du Trésor : ce sont les obligations d'un emprunt lancé par le trésor public, à partir d'un calendrier préétabli, afin de financer les emprunts d'État. C'est une catégorie d'emprunt utilisé par l'État pour financer son endettement à long terme) et 60% MSCI World exprimé en euro (indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. composé environ de 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de 24 pays développés) (dividendes réinvestis). A noter que compte tenu de l'univers d'investissement du fonds, l'indice composite mentionné ne constitue qu'un élément de comparaison qui ne sera pas parfait.

► Stratégie d'investissement :

La stratégie de gestion est discrétionnaire et utilise le principe de la diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs en fonction des anticipations du gérant.

La réalisation de l'objectif de gestion passe par une gestion dynamique de l'allocation d'actifs entre les marchés d'actions qui présentent un potentiel de performance à moyen terme et les marchés obligataires. Cette allocation d'actifs peut également inclure des obligations convertibles, produits mixtes entre actions et obligations, qui sont intermédiaires en terme de couple rendement-risque.

L'allocation entre chaque poche d'actifs est fonction :

- de la détermination d'un scénario macro économique (analyse des fondamentaux macro-économiques : croissance, inflation, balance des paiements, politiques monétaires, politiques budgétaires, facteurs géopolitiques...),
- de la valorisation des marchés (actions, courbe des taux, niveaux de spreads) et de la dynamique des profits...
- de la dynamique des cours, des flux... (analyse technique, market timing).

Dans le cadre de la gestion diversifiée du fonds, l'allocation pivot sera constituée de 60% d'actions et 40% d'obligations, cependant le gérant pourra faire varier cette allocation actions/taux en fonction des évolutions de ces différents marchés.

Le degré d'exposition au risque action peut être compris entre 0% et 100%, en direct ou via des OPCVM de classification « actions ». Le fonds favorisera l'investissement sur des OPCVM d'actions sans référence particulière à une zone géographique, à un secteur ou à un type d'investissement. Le FCP aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés sur les petites capitalisations boursières ainsi que sur les pays émergents. Les zones géographiques prépondérantes seront l'Europe et les Etats-Unis.

L'exposition obligataire sera comprise entre 0% et 100%, en direct ou via des OPCVM de classification « obligations et autres titres de créances ». La plage de sensibilité de cette partie du portefeuille est comprise dans une fourchette de 1 à 6.

Les investissements obligataires portent sur des titres d'émetteurs souverains et assimilés et d'émetteurs du secteur privé, réputés « investment grad », dont la maturité est comprise entre 1 et 10 ans (i.e. de notation S&P au moins égale à BBB-, ou équivalent par une autre agence). Pour les émissions du secteur privé, une attention particulière est portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

Les OPCVM obligataires sélectionnables par le gérant peuvent être investis en titres d'état ou en titres du secteur privé. Le gérant pourra également investir en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation S&P au moins égale à A3 (ou équivalent), dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où il souhaiterait protéger les actifs du fonds.

Afin de gérer la trésorerie et à titre accessoire, le fonds peut effectuer des emprunts d'espèces.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à l'allocation des actifs et à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. Les actions émises dans les pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit et de contrepartie :

Le Fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100% de l'actif. En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, il peut y avoir une baisse de valeur des actifs voire une impossibilité pour l'émetteur de faire face à ses engagements. Cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Le Fonds peut investir, dans la limite de 100% de l'actif, dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. À ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques cherchant une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation du gérant.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions, et de la stratégie dynamique du fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant	2.5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais indirects à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription indirecte non acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	1,25 % maximum
Commission de souscription indirecte acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	Néant
Commission de rachat indirecte non acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	0,50 % maximum
Commission de rachat indirecte acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	Néant

Cas d'exonération :

Il est possible de procéder, en franchise de commission, à des rachats et souscriptions de parts du Fonds Gestion Diversifiée Internationale pour un même montant et sur une même valeur liquidative.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,093 % TTC , maximum
Frais de fonctionnement et de gestion indirects (frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	5% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la performance annuelle du FCP au delà de 10%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,40% TTC maximum

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 10 %, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 11,96 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 10 %,
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 10 % au cours de l'exercice,
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 10 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice,
- la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine.
- en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

- Détail des commissions de mouvement revenant au dépositaire :
 - 23,92 € TTC maximum pour les valeurs françaises ;
 - 59,80 € TTC maximum pour les valeurs étrangères.
- Détail des commissions de mouvement revenant à la société de gestion :
 - Solde de 0,40% TTC moins la commission fixe revenant au dépositaire

Rémunération des acquisitions et cessions temporaires de titres :

La rémunération du prêt-emprunt de titres est sujet à variation selon les conditions de marché.

La rémunération de cette opération est au bénéfice exclusif de l'OPCVM.

► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Informations d'ordre commercial**► Conditions de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 168,05 Euros (*à la date de la scission le 22 janvier 2010*).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jeudi de bourse ouvré avant 16 heures auprès du dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère
93 500 Pantin

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le vendredi de bourse ouvré ou, en cas de jours fériés légaux en France, le jour de bourse ouvré précédent.

Au cas où le jour de calcul de la valeur liquidative serait un jour férié légal en France, la centralisation est avancée au jour ouvré précédent jusqu'à 16 heures.

► Date de clôture de l'exercice:

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : fin décembre 2010).

► Affectation du résultat :

Capitalisation intégrale des revenus.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, chaque vendredi de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : EURONEXT), à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour de bourse ouvré précédent, et la centralisation des souscriptions et des rachats est avancée de même.

Chaque valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture du jour.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative:

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'Opvcvm auprès de la société de gestion. À ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion S.P.G.P. et sur son site Internet (www.spqp.fr).

► Devise de libellé des parts :

Euro

► Date de création :

Cet OPCVM réplique bénéfice de l'agrément du Fcp scindé GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE qui a été agréé par la Commission des opérations de bourse le 15 novembre 2000.

Il a été créé le 22 janvier 2010 lors de la scission, décidée afin de créer un OPCVM side pocket, du Fcp GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
142, boulevard Haussmann
75008 Paris
01.56.59.63.63

Ces documents sont également disponibles sur le site www.spqp.fr.

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Christiane Horvath au 01.56.59.63.63 ou au 04.42.91.44.20 – e-mail : christiane.horvath@spqp.fr.

Date de publication du prospectus : 14/06/2011

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

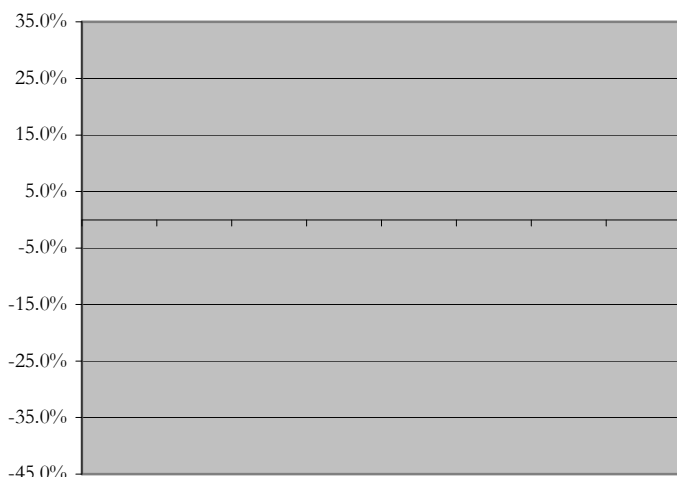
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Les premières performances de l'OPCVM ne seront disponibles qu'à l'issue du premier exercice calendaire complet, soit fin décembre 2011.

Performance du Fonds au 31/12/2010 :

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
Gestion Diversifiée Internationale			
Indice composite			

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

La performance du Fonds pourra être comparée à celle de l'indicateur composite : 40% OAT 10 ans et 60% MSCI World exprimé en euro (dividendes réinvestis).

À noter que cet indice composite ne constitue qu'un élément de comparaison.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	2.09%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	2.79%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	2.86%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-0.07%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.71%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	0.18%
- commissions de mouvement	0.53%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5.59%

L'OPCVM a débuté son exercice le 22/01/2010 ; le taux de frais de fonctionnement et de gestion a été annualisé.

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

Note détaillée

I. Caractéristiques générales**I-1 Forme de l'OPCVM****► Dénomination :**

GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE

► Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 22 janvier 2010 lors de la scission, décidée afin de créer un OPCVM side pocket, du Fcp GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE pour une durée de 99 ans.

► Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
FR0007051875	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part

► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GESTION DE PATRIMOINE
142, boulevard Haussmann
75008 Paris
01.56.59.63.63

Ces documents sont également disponibles sur le site www.spgp.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Madame Christiane Horvath au 01.56.59.63.63 ou au 04.42.91.44.20– e-mail : christiane.horvath@spgp.fr.

I-2 Acteurs**► Société de gestion :**

La société de gestion a été agréée le 12 juin 1992 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 92-010 (agrément général).

Société Privée de Gestion de Patrimoine
Société Anonyme
142, boulevard Haussmann
75008 Paris

► Dépositaire :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Établissement de crédit

Siège social :

3 rue d'Antin – 75002 Paris

Adresse postale :

Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93 500 PANTIN

► Commissaire aux comptes :

Cabinet CONSTANTIN Associés

185 avenue Charles de Gaulle

92 200 Neuilly sur Seine

représenté par Madame Brigitte Drême

► Commercialisateur :

Société Privée de Gestion de Patrimoine

142, boulevard Haussmann

75008 Paris

► Délégués :

Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES FRANCE

Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche – 92034 Paris La Défense Cedex

France

► Conseillers :

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion**II-1 Caractéristiques générales****► Caractéristiques des parts ou actions :**

Code ISIN : FR0007051875

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS Securities Services. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le Fonds sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation : Les parts ne peuvent être souscrites qu'en nombre entier de parts.

► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(première clôture : fin décembre 2010).

► Indications sur le régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II-2 Dispositions particulières**► Classification :**

Diversifié

► OPCVM D'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif.

► Objectif de gestion :

L'objectif du fonds GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE est de maximiser la performance par le biais d'une gestion active et discrétionnaire en s'exposant sur les marchés actions et taux internationaux.

► Indicateur de référence :

D'une part, aucun indice existant ne reflète l'objectif de gestion du fonds, d'autre part, l'adoption d'une politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral, sans aucune contrainte de secteurs (activités, géographiques, devises ...) rend sans signification la comparaison à un éventuel indicateur de référence. Toutefois à titre d'information, la performance du fonds pourra être comparée à celle de l'indicateur composite : 40% OAT 10 ans (Obligations Assimilables du Trésor : ce sont les obligations d'un emprunt lancé par le trésor public, à partir d'un calendrier préétabli, afin de financer les emprunts d'État. C'est une catégorie d'emprunt utilisé par l'État pour financer son endettement à long terme) et 60% MSCI World exprimé en euro (indice publié par Morgan Stanley Capital International Inc. composé environ de 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de 24 pays développés) (dividendes réinvestis).

A noter que compte tenu de l'univers d'investissement du fonds, l'indice composite mentionné ne constitue qu'un élément de comparaison qui ne sera pas parfait.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

La stratégie de gestion est discrétionnaire et utilise le principe de la diversification des investissements entre les différentes classes d'actifs en fonction des anticipations du gérant.

La réalisation de l'objectif de gestion passe par une gestion dynamique de l'allocation d'actifs entre les marchés d'actions qui présentent un potentiel de performance à moyen terme et les marchés obligataires. Cette allocation d'actifs peut également inclure des obligations convertibles, produits mixtes entre actions et obligations, qui sont intermédiaires en terme de couple rendement-risque.

L'allocation entre chaque poche d'actifs est fonction :

- de la détermination d'un scénario macro économique (analyse des fondamentaux macro-économiques : croissance, inflation, balance des paiements, politiques monétaires, politiques budgétaires, facteurs géopolitiques...),
- de la valorisation des marchés (actions, courbe des taux, niveaux de spreads) et de la dynamique des profits...
- de la dynamique des cours, des flux... (analyse technique, market timing).

Dans le cadre de la gestion diversifiée du fonds, l'allocation pivot sera constituée de 60% d'actions et 40% d'obligations, cependant le gérant pourra faire varier cette allocation actions/taux en fonction des évolutions de ces différents marchés.

Les zones géographiques prépondérantes seront l'Europe et les Etats-Unis.

Les Opcvm sélectionnés le seront en fonction de leurs performances passées mais aussi d'une connaissance suffisante des promoteurs et gérants et d'une analyse comparative au sein de catégories judicieuses.

Les actions et produits de taux seront choisis en fonction d'une analyse à la fois micro-économique, sectorielle et macro-économique.

2. Les Actifs (hors dérivés)

- *Actions :*

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif en actions de sociétés françaises et étrangères cotées, avec une répartition géographique et sectorielle et selon des critères de taille qui sont laissés à l'appréciation du gérant.

- *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

Le degré d'exposition du Fonds au risque obligataire est compris entre 0% et 100% en direct ou via des OPCVM de classification « obligations et autres titres de créance ».

Ces investissements portent principalement sur des titres d'émetteurs souverains et assimilés et d'émetteurs du secteur privé, réputés «investment grade», dont la maturité est comprise entre 1 et 10 ans (i.e. de notation S&P au moins égale à BBB-, ou équivalent par une autre agence).

Pour les émissions du secteur privé, une attention particulière est portée à l'analyse du risque de crédit de l'entreprise et à la notation des agences de rating. Le gérant effectue ses choix dans l'univers ainsi défini.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire peut être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables) de notation S&P au moins égale à A3 (ou équivalent).

- *Détention de parts ou actions d'OPCVM :*

Le fonds peut investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou en actions d'OPCVM de classification action de droit français ou européens conformes à la Directive ou, à titre accessoire, en OPCVM à règles d'investissement allégées. La stratégie d'investissement de ces OPCVM est compatible avec celle du fonds.

Les OPCVM investis en actions, susceptibles d'être sélectionnés par le fonds, sont eux-mêmes investis en valeurs de tous secteurs, de toutes tailles de capitalisation et de style de gestion indifférent (valeur de croissance, valeur de rendement).

Le fonds aura la possibilité d'investir dans des OPCVM spécialisés sur les petites capitalisations boursières ainsi que sur les marchés émergents.

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en parts ou actions d'OPCVM représentatifs de produits de taux : obligation, convertibles ou non, françaises ou étrangères, et en titres monétaires dans le cas où la tendance des marchés financiers serait dégradée et où le gérant souhaiterait protéger les actifs du fonds.

Les OPCVM obligataires sélectionnables par le gérant peuvent être investis en titres d'état ou en titres du secteur privé.

Dans ce cadre, les OPCVM sélectionnés pourront investir dans des titres dont la notation pourra être comprise entre AAA et BBB- (Agence de notation : Standard & Poor's et autres agences indépendantes). Le Fonds pourra investir en OPCVM sous-jacents spécialisés en obligations convertibles.

La sensibilité de la « poche » obligataire du portefeuille sera comprise entre 1 et 6.

D'autre part, il n'y a pas de règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations.

3. Les instruments dérivés

Néant

4. Titres intégrant des dérivés :

Néant

5. Les dépôts

Le fonds n'a pas recours aux dépôts.

6. Les emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

7. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

À titre exceptionnel, le gérant aura recours au prêt-emprunt de titres dans la limite de 10% de l'actif du fonds en vue de l'optimisation de ses revenus et de sa performance (cession temporaire de titres) ainsi que de la gestion de la liquidité (acquisition temporaire de titres).

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commission.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de la part du fonds est susceptible de fluctuer en fonction de différents facteurs liés aux changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale.

Risque de perte en capital :

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque lié à l'allocation des actifs et à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions :

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Les actions émises dans les pays émergents offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

Sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux :

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit et de contrepartie :

Le Fonds peut investir dans des produits de taux dans la limite de 100% de l'actif. En cas de dégradation de la qualité de signature d'un émetteur, il peut y avoir une baisse de valeur des actifs voire une impossibilité pour l'émetteur de faire face à ses engagements. Cela pourra se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :

Le Fonds peut investir, dans la limite de 100% de l'actif, dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que l'euro. À ce titre, en cas de baisse des taux de change des devises autres que l'euro, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le fonds convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques cherchant une valorisation de leur épargne à moyen et long terme grâce à une allocation dynamique entre les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) au niveau mondial, et qui acceptent que cette allocation soit laissée à la libre appréciation du gérant.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions, et de la stratégie dynamique du fonds.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Capitalisation intégrale des revenus.

► Caractéristiques des parts : (devises de libellé, fractionnement etc..)

Les parts sont libellées en euros.

Elles ne peuvent être fractionnées.

► Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts. La valeur d'origine de la part est fixée à 168,05 Euros (*à la date de la scission le 22 janvier 2010*).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jeudi de bourse ouvré avant 16 heures par le dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère
93 500 Pantin

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée le vendredi de bourse ouvré ou, en cas de jours fériés légaux en France, le jour de bourse ouvré précédent.

Au cas où le jour de calcul de la valeur liquidative serait un jour férié légal en France, la centralisation est avancée au jour ouvré précédent jusqu'à 16 heures.

La valeur liquidative est calculée hebdomadairement, chaque vendredi de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext), à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le jour de bourse ouvré précédent, et la centralisation des souscriptions et des rachats est avancée de même.

Chaque valeur liquidative est calculée sur les cours d'ouverture du jour.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion S.P.G.P. et sur son site Internet (www.spgp.fr).

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant	2.5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais indirects à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription indirecte non acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	1,25 % maximum
Commission de souscription indirecte acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	Néant
Commission de rachat indirecte non acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	0,50 % maximum
Commission de rachat indirecte acquise à l'OPCVM cible	Actif net de l'OPCVM cible	Néant

Cas d'exonération :

Il est possible de procéder, en franchise de commission, à des rachats et souscriptions de parts du Fonds Gestion Diversifiée Internationale pour un même montant et sur une même valeur liquidative.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,093 % TTC , maximum
Commission de surperformance	Néant	11,96 % TTC de la performance annuelle du FCP au delà de 10%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,40% TTC maximum

Modalité de calcul de la commission de sur performance :

Des frais de gestion variables seront prélevés au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :

- dès lors que la valeur liquidative du fonds progresse de plus de 10 %, après imputation des frais de gestion fixes, une provision au taux de 11,96 % TTC sera appliquée sur la performance au-delà de 10 %,
- les frais de gestion variables ne seront perçus que si la valeur liquidative a progressé de 10 % au cours de l'exercice,
- les frais de gestion variables font l'objet d'une provision, le cas échéant, à chaque calcul de la valeur liquidative ; si, au cours d'un exercice, la performance du fonds redevient inférieure à 10 %, ou dans le cas d'une moindre performance d'un calcul de valeur liquidative à l'autre, cette provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise de provisions à concurrence des dotations précédemment effectuées dans l'exercice,
- la valeur liquidative prise en référence pour le premier exercice est la valeur liquidative d'origine.
- en cas de rachat de part, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

- Détail des commissions de mouvement revenant au dépositaire :
 - 23,92 € TTC maximum pour les valeurs françaises ;
 - 59,80 € TTC maximum pour les valeurs étrangères.
- Détail des commissions de mouvement revenant à la société de gestion :
 - Solde de 0,40% TTC moins la commission fixe revenant au dépositaire

Rémunération des acquisitions et cessions temporaires de titres :

La rémunération du prêt-emprunt de titres est sujet à variation selon les conditions de marché.

La rémunération de cette opération est au bénéfice exclusif de l'OPCVM.

Procédure de choix des intermédiaires :

Le choix des intermédiaires s'opère en fonction de leurs compétences particulières dans le domaine des opérations gérées par le fonds ainsi qu'en raison de la qualité de leur recherche et de l'exécution des ordres.

Frais indirects facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion indirects (frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net de l'OPCVM cible	5 % TTC maximum

III. Informations d'ordre commercial

Les demandes d'information, les documents relatifs au Fonds et sa valeur liquidative peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion ou sur le site Internet de cette dernière :

Société Privée de Gestion de Patrimoine
142, boulevard Haussmann
75008 Paris
<http://www.spgp.fr>

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère
93 500 Pantin

IV. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles R 214-1 à R 214-18 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours d'ouverture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture de la veille.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

B - Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs, "Securities 3000" de Reuters et des écrans de consultation de la société Bloomberg :
 - Asie-Océanie : extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.
 - Amérique : extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.
 - Europe sauf France : extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
 - France : extraction à 15 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
 - Contributeurs : extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

V 2 - Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon encaissé.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

REGLEMENT DU FCP**GESTION DIVERSIFIEE INTERNATIONALE****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents